

Anaïs CHABANEL

Group A1

TP – ARTICLE JOURNALISTIQUE WEB

Titre incitatif : **Patrimoine pillé : pourquoi la loi de 2026 ne règle pas tout.**

Titre informatif : **Patrimoine issu de la colonisation : ce que prévoit la loi d'avril 2026**

90 % du patrimoine culturel africain se trouve actuellement hors d'Afrique, principalement dans des musées européens. Jusqu'à présent, très peu d'entre eux ont été restitués.

Une loi française pour simplifier les restitutions :

La France, en tant qu'ancienne puissance coloniale, a passé une étape clé en **avril 2026**. Un projet de loi, adopté par 170 voix, doit maintenant faire l'objet d'un accord définitif entre les députés et les sénateurs avant de voir le jour. Ce texte permettra de rendre le processus de **restitution des œuvres d'art coloniales** plus fluide et permanent.

Des restrictions débattues :

Cette loi s'applique aux œuvres d'art pillées entre **1815** et **1972** (période allant du début du second empire colonial français à l'entrée en vigueur de la convention de l'**UNESCO**, qui fixe un régime de restitution dans le droit international). Cette restriction temporelle conséquente pourrait cependant empêcher certains pays d'aboutir. Les groupes de gauche déplorent par exemple le cas du **Codex Borbonicus**, un manuscrit précieux gardé au Palais Bourbon et réclamé par le Mexique. Le problème étant qu'il n'est pas sorti du pays pendant ces dates précises, il ne pourra pas être rendu avec cette loi.

En 2020, la France a eu le mérite d'être pionnière avec un retour symbolique d'œuvres majeures, telles que les **26 trésors d'Abomey** au Bénin et le sabre d'**El Hadj Omar Tall** au Sénégal.

Le tambour parleur, dit **Djidji Ayôkwé**, a quant à lui pu être restitué cette année à la Côte d'Ivoire, après avoir été confisqué de manière illicite en 1916 par l'administration coloniale française.

Pourquoi est-ce si long ?

Les musées doivent respecter le principe d'**inaliénabilité** des collections publiques. Cela les oblige à considérer chaque œuvre comme une propriété définitive de l'État, qu'il est juridiquement interdit de vendre, de donner ou de céder sans le vote d'une loi spécifique.

Grâce à ce mouvement, j'espère que les pays pourront à nouveau bénéficier des œuvres d'art qui leur sont dues. Selon moi, le patrimoine d'un pays n'a pas vocation à être exposé ailleurs sans son accord.